



APPEL D'OFFRES

**Acquisition et installation d'une centrale solaire photovoltaïque au
dispensaire d'Ajim - Djerba**

**Projet
Rapid Response Facility
« Covid Inclusive multisectoral response »**

Tunisie

UNDP/ RFQ/2020/57

Programme des Nations Unies pour le Développement

Septembre 2020



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :15/09/2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ 2020-57

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre d'**Acquisition et installation d'une centrale solaire photovoltaïque à l'Hôpital d'Urgence Ajim - Djerba**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **vendredi 25 septembre 2020 à 15h00** et par messenger, par voie postale ou DHL à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier

« NE PAS OUVRIR - RFQ 2020-57 : Acquisition et installation d'une centrale solaire photovoltaïque à l'Hôpital d'Urgence Ajim – Djerba »

Tenant compte de la situation actuelle et afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse : procurement.tn@undp.org.

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf et ce pour tous les documents requis ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFQ ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser **10** MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à **2** envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	☐ DAP	
Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	☐ Du fournisseur/de l'offrant	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Adresse : le dispensaire d'Ajim– Route d'Elmay Djerba Le fournisseur devra livrer et installer le matériel sur place	
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	1.5 mois à partir de la date de démarrage des travaux	
Calendrier de livraison	☐ Requis	
Exigences en matière de conditionnement	N.A	
Mode de transport	☐ AERIEN	☐ TERRESTRE
	☐ MARITIME	
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ²	☐ Devise locale : Dinars Tunisien	

¹Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ³	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Services après-vente requis	☐ Garantie sur les vices de construction et les défauts de fourniture des équipements (minimum 5 ans pour l'onduleur/10 ans pour la structure, 10 ans pour les modules) ☐ Maintenance pour une durée de 1 an (les 3 niveaux de maintenances reconnues sont envisagés)
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Fermeture des bureaux Vendredi 25 septembre 2020 à 15h00
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	☐ Français
Documents à fournir ⁴	☒ Une fiche de renseignements (profil) sur le soumissionnaire, (ou le groupement d'entreprises), notamment en ce qui concerne le statut juridique et les capacités financières de l'entreprise (ou de chaque entreprise du groupement) ; ☒ Le Bordereau des prix et détail estimatif (Annexe 2) dûment renseigné et signé et avec cachet de l'entreprise ☒ La conformité par rapport à la législation nationale, notamment avoir un registre du commerce mentionnant la régularité de la situation fiscale de l'entreprise ; ☒ Une déclaration établissant que le soumissionnaire et ses sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au Consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le Projet ; ☒ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ; ☒ La liste des références ainsi que Les PV de réception des marchés ou un certificat de bonne exécution délivré par

² Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

³ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

⁴ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	L'Ingénieur maître d'œuvre des marchés de même nature et de même complexité que les travaux objet du présent marché (au moins 2) (Acquisition / Installation...) au cours des Cinq (05) dernières années. ☒ Un catalogue ou les fiches techniques et les certificats valides d'homologation des produits proposés, prouvant la conformité des équipements à installer aux standards tunisiens et aux normes de référence adoptées par l'ANME et la STEG. ☒ Agrément valide de l'installateur délivré par l'Agence Nationale de Maitrise d'Energie ANME et par la Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz STEG. ☒ Le présent document paraphé et signé
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Interdites
Conditions de paiement	☐ 20% du contrat après les travaux de préparation, d'isolation et de pose de la structure des panneaux photovoltaïques ; ☐ 80% du contrat à l'achèvement de l'installation de tous les équipements prévus dans l'annexe 1, et la réalisation des essais techniques nécessaires et la remise des documents requis ; ☐ Une caution bancaire de garantie ayant une valeur de 10% du montant du marché est exigée à la signature, à restituer à la réception définitive de l'installation par la STEG-District de Djerba.
Indemnité forfaitaire	Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard est de 0.2% jusqu'à un plafond de 10% du montant du marché majoré par les avenants. Le nombre de jours maximum tolérable étant de 25 jours.

Critères d'évaluation	☒ Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques : - <u>Expérience de l'entreprise</u> : Avoir une expérience pertinente d'au moins 5 ans et de marchés similaires d'au moins 2 ouvrages de même nature et de même complexité que les travaux objet du présent marché au cours des 3 dernières années (pour remplir cette condition, les ouvrages mentionnés devraient être achevés à concurrence de 100%) ; ☐ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ⁵ ☐ Exhaustivité des services après-vente Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat [il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés]
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	☐ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de 25 jours ☐ Autres : - Une caution bancaire de garantie ayant une valeur de 10% du montant du marché est exigée à la signature du contrat, à restituer à la réception définitive de l'installation par la STEG District de Djerba soit deux mois après la réception provisoire
Conditions de versement du paiement	☐ Inspection satisfaisante de l'avancement relatif à la tranche et la conformité par rapport aux prescriptions techniques requises. ☐ Installation complète et formation à l'utilisation et à la maintenance ☐ la réalisation des toutes les vérifications et les essais de l'installation photovoltaïque, avec la présentation de la fiche des essais remplie et signé par l'installateur. ☐ La présentation des certificats de garanties

⁵Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

	nécessaires des équipements (minimum 5 ans pour l'onduleur/10 ans pour la structure et les modules) ; ☐ La remise de tous les documents conventionnels relatifs à l'installation (plans et schémas électriques, le repérage des différentes composantes sur plan, notices diverses d'utilisation, de maintenance, d'intervention, de sécurité...etc)
Annexes de la présente RFQ ⁶	☐ Spécifications techniques minimales du marché (annexe 1) ☐ Bordereau détail de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales pour Bon de commande (annexe 3). ☐ Dossier technique graphique La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

⁶ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

<u>Dispensaire d'AJIM</u>			
Estimation installation PV			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTERES	U	Qté
1	Fourniture, pose d'un module photovoltaïque Monocristallin perc Puissance minimale 365 Wc y compris ttes sujétions nécessaires.	U	70
2	Fourniture, pose d'un onduleur triphasé puissance 33 KVA de la marque SE ou similaire y compris ttes sujétions nécessaires.	U	1
3	Fourniture, pose et mise en place d'un coffret de protection DC comprenant : 1 interrupteur sectionneur DC 1000 volt Un parafoudre Type 2- 1000 V DC y compris toutes sujétion nécessaire.	U	4
4	Fourniture, pose et mise en place coffret de protection AC triphasé comprenant : Un disjoncteur Himet C16 - 4x16A- 30 mA de la marque Un parafoudre tétrapolaire (à 4 cartouches AC) type 2- Uc V - AC y compris toutes sujétion nécessaire.	U	1
5	Pose et fourniture d'un câble PV solaire unipolaire DC 6mm2.	ml	400
6	Pose et fourniture d'un cable U1000 R 2V – 5x2,5mm2	ml	40
7	Pose et fourniture d'un connecteur MC4 – mâle et femelle	ml	20
8	Pose et fourniture de chemin de câble 65/30 avec couvercle et accessoire (éclisse, support, boulons en inox) y compris ttes sujétions nécessaires.	ml	200
9	Pose et fourniture d'un kit complet de mise à la terre (les piquets de terre doit être 100% cuivre) y compris ttes sujétions nécessaires.	ENS	1
10	Pose et fourniture d'une structure galvanisée ou aluminium de fixation sur le toit pour 70 panneaux y compris ttes sujétions nécessaires.	ENS	1
11	Frais de mise en service par KW	ENS	12
12	Système de monitoring complet de l'installation (s'adapte sur l'onduleur livré)	ENS	1

Exigences du marché :

Les prestations requises dans le cadre de ce marché englobent la fourniture, le transport, la pose et l'installation, la maintenance des équipements pour une durée d'une année à partir de la date de réception provisoire, ainsi qu'une garantie de constructeur des équipements électriques et des structures posées. Aussi, le soumissionnaire devra se charger d'une manière personnelle de fournir, déposer et faire valider tout document ou dossier technique ou administratif ou autre auprès des services compétents conformément à la législation tunisienne en vigueur pour l'obtention des approbations nécessaires et de faire le suivi nécessaire jusqu'à la mise en service de la station photovoltaïque par la STEG.

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁸
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ 2020-57.

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N°	Description de biens et Services	Qté	Prix unitaire en HT en TND	Prix total en HT en TND
1	Fourniture, pose d'un module photovoltaïque Monocristallin perc Puissance minimale 365 Wc y compris ttes sujétion nécessaire.	70 U		
2	Fourniture, pose d'un onduleur triphasé puissance 33 KVA de la marque SE ou similaire y compris ttes sujétion nécessaire.	1 U		
3	Fourniture, pose et mise en place d'un coffret de protection DC comprenant : 1 interrupteur sectionneur DC 1000 volt Un parafoudre Type 2- 1000 V DC y compris toutes sujétion nécessaire.	4 U		
4	Fourniture, pose et mise en place coffret de protection AC triphase comprenant : Un disjoncteur Himet C16 - 4x16A- 30 mA de la marque Un parafoudre tétrapolaire (à 4 cartouches AC) type 2- Uc V - AC y compris toutes sujétion nécessaire.	1 U		
5	Pose et fourniture d'un câble PV solaire unipolaire DC 6mm2.	400 ml		
6	Pose et fourniture d'un câble U1000 R 2V – 5x2,5mm2	40 ml		
7	Pose et fourniture d'un connecteur MC4 – male et femelle	20 ml		
8	Pose et fourniture de chemin de câble 65/30 avec couvercle et accessoire (éclisse, support, boulons en inox) y compris ttes sujétion nécessaire.	200 ml		
9	Pose et fourniture d'un kit complet de mise à la terre (les piquets de terre doit être 100% cuivre) y compris ttes sujétion nécessaire.	1Ens		

⁸Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

10	Pose et fourniture d'une structure galvaniser ou aluminium de fixation sur le toit pour 70 panneaux y compris ttes sujétion nécessaire.	1Ens		
11	Frais de mise en service par KW	12Ens		
12	Système de monitoring complet de l'installation (s'adapte sur l'onduleur livré)	1Ens		
14	Maintenance (avec fourniture d'un kit de pièces de rechange de première usure, au moins 3 visites de contrôle hors visites d'intervention)	1		
15	Transport des équipements sur les lieux de l'intervention	1		
	Prix total en HT en TND			

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Validité de l'offre de prix			
- Garantie des pièces et main d'œuvre de 1 an , 5 ans pour l'onduleur, 10 ans pour la structure, 10 ans pour les modules. - Appui technique : formation du personnel à l'utilisation et à l'entretien - Maintenance pour une année			
Livraison, installation mise en service et transfert de compétence			
Totalité des conditions générales du PNUD (RFQ signé)			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]



CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.

3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.
2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;

- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucune de ses filiales, n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentaux de la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDSRèglement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour

le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts **[DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : « excédant... (...%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples »]**. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

R. EXPLOITATION SEXUELLE :

L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelles de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour, interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées par lui d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de

la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité de n'importe quelle nature.

18.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

S. ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu de, ni ne se verra offrir par, l'Entrepreneur un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat, ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur reconnaît que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

T. POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.